



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-01-2026 /

Dossier complet le : 30-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012852/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du lotissement "Les Bois de l'Auzon"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FONCIMMO

Raison sociale

SAS FONCIMMO

N° SIRET

39768370700020

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MASSONNEAU

Prénom(s)

Florent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement de 2 lotissements sur des parcelles agricoles enclavées dans un secteur résidentiel : - Les jardins de Fontenilles, lequel est en cours de réalisation sur 2,9725ha. - Les Bois de l'Auzon, dont le permis d'aménager est en cours d'instruction (assiette : 2,2724 Ha). L'aménagement a suivi les prescriptions de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Les Fontenilles inscrite au PLU du Cendré et reportée sur le PLUi de l'agglomération clermontoise : Les logements individuels et collectifs s'organisent autour d'un axe de circulation structurant semi-perméable plantée d'arbres d'alignement et bordée de noues paysagères plantées. L'entrée de cette voie de desserte se fait par la rue du 11 novembre. Des cheminements piétons transversaux et indépendants des voies de circulation sont aménagés, des espaces verts accessibles à tous sont aménagés pour faciliter le lien social. Le projet s'inscrit dans le prolongement du tissu bâti existant et intègre des préoccupations d'insertion dans le paysage proche et lointain. L'aménagement global intègre des cones de visibilité permettant de voir le paysage. Un parc commun aux 2 phases rend possible l'observation du paysage lointain jusqu'au plateau de Gergovie. Les règlements lotissement

4.2 Objectifs du projet

L'opération répond à l'enjeu habitat et vise à développer l'offre d'habitats diversifiés (maisons individuelles accessibles aux primo-accédants, habitats collectifs, habitats à caractère social) dans la couronne de l'agglomération clermontoise desservie par les services métropolitains (transport, déchets, culture). La situation de l'OAP figurant au plan d'urbanisme garantit également la proximité des services de la commune (écoles) par des voies de dessertes routières et des cheminements doux. L'aménagement vise donc : - la construction de logements repartis sur les lotissements : 23 lots sur "Les Jardins de Fontenilles" et 19 lots sur "Le Bois de l'Auzon". - l'aménagement de cheminements doux qui seront reliés à l'existant vers l'école en direction du bourg du Cendré - la valorisation des espaces verts à caractère champêtre avec des strates végétales diversifiées dans les noues plantations basses et arbustes ainsi que l'aménagement d'un parc arboré et d'espaces dédiés aux jeux, - l'optimisation des espaces verts et des coefficients pleine-terre pour l'infiltration des eaux pluviales avant rétention et transfert, l'aménagement d'un bassin de rétention non dangereux qui sera valorisé en prairie. L'objectif est de développer un habitat de diversités sociales dans un cadre de vie

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se déroulent en 2 opérations temporelles distinctes en raison des délais de négociation pour obtenir la disponibilité foncière de l'OAP. Phase 1 : aménagement lotissement "Les Jardins de Fontenilles". Les travaux ont été réalisés en 2025. Phase 2 : aménagement lotissement "Le Bois de l'Auzon" : les travaux sont programmés pour 2026. La première étape consiste en la viabilisation des terrains qui sera suivie par l'aménagement des espaces publics. Les travaux se déroulent de la manière suivante : - Travaux de terrassement pour les voies de desserte et réalisation des tranchées distinctes par réseau - Mise en œuvre des gaines réseaux secs et des canalisations réseau humide, assainissement, regards - Installation des locaux techniques pour les biens publics (transformateurs, armoires) - Mise en œuvre des boîtes de branchements tous réseaux - Installation des compteurs (eau, électricité) des lots - Raccordement des réseaux - Mise en œuvre de la structure chaussée par apport de graviers conformément aux prescriptions géotechniques lors de la conception. Lorsque les terrains sont viabilisés, les particuliers et bailleurs sociaux réalisent les constructions sur les lots - Après construction des lots : refonte définitive de la chaussée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les voiries, espaces publics et réseaux sont transférés à la collectivité : la cession sera à Clermont Auvergne Métropole dont les services ont été approchés et sollicités lors des phases de conception afin de proposer un aménagement cohérent avec leurs préconisations. Le projet est réservé exclusivement à un usage d'habitat (pas d'activités économiques autorisées industrielles ou artisanales). Le flux de circulation rue du 11 novembre sera donc augmenté par la mobilité des résidents.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Amenager Dossier, Loi sur l'Eau et Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface lot a batir (50% des surfaces projetees pour la construction) : 3,2777 Ha Surface voirie : 7385 m² Surface semi-permeable : 2525 m² Surface espaces verts : 9762 m² Emprise totale du projet : 5,1982 Ha	(5,2449, Ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Le Cendre : pour la phase 1 (realisee en 2025) PLUi Agglomeration clermontoise : pour la phase 2

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Resultat negatif suite a consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63
En zone de montagne ?	☐	☒	Resultat negatif suite a consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Resultat negatif suite a consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Resultat negatif suite a consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Resultat negatif suite a consultation base de donnees Geoportail et portail cartographique multithematique DDT63

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63, l'opération n'est pas dans l'emprise du secteur bruyant (classement sonore) de la rue avenue de l'Auzon et de la RD979.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63, la limite Ouest de l'opération concorde avec la limite du périmètre de servitude d'utilité publique pour la conservation du patrimoine culturel "Site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des campas de Cesar" Source : Geoportail de l'urbanisme
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63, l'opération n'est pas en zone de présomptions zones humides. En revanche, la partie Ouest du projet était identifiée par la zone tampon de milieu humide (aléa inondation crue millénaire Auzon). Les études de sol et l'étude floristique n'ont révélés aucune présence de zone humide dans l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	L'opération est située en-dehors des emprises PPRI Allier et Auzon. 1 installation classée non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune : risque industriel sans PPRT Source : portail
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI du val d'Allier clermontois approuvé le 21/11/2013 PPR du bassin de l'Auzon approuvé le 09/05/2007 Source : portail cartographique multithématique DDT63
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63, du site Georisques et du site Infoterre du BRGM, l'opération n'est pas concernée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	L'opération est sur la bassin Loire Bretagne. Source : portail cartographique multithématique DDT63 et site AELB.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63 et du site Infoterre du BRGM, l'opération n'est pas concernée.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63 et du site Geoportail de l'urbanisme, l'opération n'est pas concernée.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63 et du site Geoportail, les zones les plus proches sont : - FR8312011 - Pays des Couzes : 4,7km au Sud-Ouest - FR8301035 - Vallées et coteaux xerothermiques des Couzes et Limagnes : a 3,2 km a l'Ouest et 2,6 km au Sud - FR8301038 - Val d'Allier - Alannion : a 2 2 km a l'Est
D'un site classé ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63 et du site Geoportail de l'Urbanisme, le site le plus proche est a Orcet pour l'Eglise Saint-Mary dont la limite est a 1,1km de l'operation.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'operation est concernee par un OAP qui definit les prescriptions d'aménagements (PLU Le Cendre, PLUI agglomération clermontoise) : espace periurbain a destination de l'habitat sans autorisation d'installer des activites a caractere artisanale et industrielle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non : l'aménagement des lotissements n'a pas d'impact sur les eaux souterraines : il n'a pas ete observe de venues d'eau lors des sondages geotechniques. Les profondeurs des fondations sont faibles et n'engendrera pas de modifications sur la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les aménageurs se sont accordes dans une volonte d'integration paysagere optimale. Les matériaux issus des deblais pour les besoins de terrassements sont exportes au strict necessaire, une partie est regalee dans l'emprise des projets. L'objectif est de ne pas creer de topographie modifiant le paysage.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux issus des deblais pour les besoins de terrassements sont exportes au strict necessaire pour ne pas modifier la topographie des terrains. Une partie est exportee, une autre regalee
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les aménagements seront raccordés aux réseaux existants depuis la voie publique attenante, rue du 11 novembre. Lors des phases de conceptions, les aménageurs se sont approchés des concessionnaires de réseaux et de la Direction du Cycle de l'Eau pour optimiser les cheminements des tranchées et s'assurer du choix des équipements qui seront installés. Cette
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	A l'état initial, les terrains sont valorisés par une exploitation agricole de type extensif. Il existait une petite zone en taillis qui a été débroussaillée par initiative du propriétaire sans lien avec cette opération. L'étude faune flore menée par Crexeco n'a révélé aucun enjeu écologique. Les aménageurs ont souhaité développer l'écosystème par l'aménagement des espaces verts et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est à 2,2km. D'après consultation des fiches des sites préalablement cités (source : centre de ressources Natura 2000), aucune espèce migratrice n'est identifiée dans le périmètre de l'opération.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'opération concerne l'aménagement de parcelles agricoles, situées dans une encoche du tissu urbain, concernées par une OAP. L'aménagement s'inscrit donc dans un objectif de continuité d'habitat au sein d'un secteur résidentiel existant. Il répond donc aux objectifs de densification de l'habitat autour des zones de bourg figurants au PLU et PLUi.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'opération concerne l'aménagement de lotissements sans autorisation d'activités industrielles et commerciales : il n'y a donc aucun risque technologique généré par cet usage. La commune n'étant pas couverte par un PPRT, aucune prescription dans ce domaine n'a impacté la conception des projets.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'opération est hors PPRI du val d'Allier clermontois et PPRI du bassin de l'Auzon. Les aménagements n'ont donc pas d'incidences sur l'expansion des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'opération ne prévoit pas d'infrastructures présentant des risques sanitaires. Il a été pris en compte le risque de prolifération de moustiques tigres : absence fond d'eau permanent dans les noues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	D'après la consultation du site Georiques et de la Préfecture, le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires (merule par exemple).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une étude de trafic a été menée en 2025 pour évaluer cet impact. Dans l'hypothèse d'étude (165 logements dont 100 collectifs), le projet génère un trafic supplémentaire de l'ordre de 425 véhicules par jour. Les flux induits sont répartis à hauteur de 80% via l'Avenue de l'Auzon et 20% via l'Avenue des Volcans. Les habitants des accèderont par la rue du 11 Novembre : 25% par le Nord et 75% par le Sud. L'impact est donc faible sur le secteur.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le bruit sera essentiellement généré par les activités de loisirs des résidents et éventuellement des mouvements avec véhicules motorisés. Absence d'activité artisanale et industrielle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	D'après la consultation du portail cartographique multithématique DDT63, le projet n'est pas concerné par les zones tampons de nuisance sonores d'axes routiers structurants et l'aéroport.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'aménagement de lotissements sans activités artisanales et industrielles n'engendre pas de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les activités économiques les plus proches sont éloignées (en moyenne à 500m) ainsi que les axes routiers structurants. Le projet n'est donc pas concerné.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'aménagement de lotissements sans activités artisanales et industrielles n'engendre pas de nuisances vibratoires. (Toutefois, des vibrations seront émises lors des travaux de terrassement).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En outre, les activités économiques les plus proches sont éloignées (en moyenne à 500m) ainsi que les axes routiers structurants. Le projet n'est donc pas concerné.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les voies de desserte seront dotées d'éclairages publics. Ils devront respecter au minimum le cycle du Cendri : extinction entre 23h et 5h et absence d'éclairage en août.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non. Les émissions lumineuses les plus proches sont les éclairages publics de la rue du 11 novembre.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'aménagement de lotissements sans activités artisanales et industrielles n'engendre pas de rejets dans l'air. De plus, il n'est pas prévu de chaufferie collective sur l'opération.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	D'après les guides assainissement (Cerema, DTU) et l'expérience du BE VRD sur ce type de dossier et dans l'hypothèse d'étude de 165 logements denses (65 individuels + 100 collectifs), on estime une production de 485 EH : 4 EH / maison + 2,25 EH / collectif. Avec une charge réglementaire de 60g DBO5/jour, la charge polluante des effluents est estimée à 29,1kg DBO5/jour. La Direction du Cycle de l'Eau a autorisé le rejet en réseau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet va induire la production de déchets de la manière suivante : - Déchets inertes non dangereux : lors des travaux de terrassement pour travaux de constructions et de la voie de desserte - Déchets dangereux : poubelles ménagères résiduelles des foyers. Ces déchets seront exportés sur des plateformes de recyclages et de valorisation notamment pour les OM dans le cadre de la gestion des déchets agréée par la Direction de l'Environnement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le plan d'aménagement prévoit une répartition éclatée des logements sur l'ensemble de l'assiette foncière. L'objectif a été de créer des espaces verts entre les lots et de laisser des fenêtres avec vue paysagère. Les règlements des lotissements fixent les implantations du bâti, les matériaux et niveau afin d'obtenir un ensemble homogène. La place du végétal est aussi imposée dans les lots et bati.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'opération induit la suppression de parcelles agricoles inscrites dans le périmètre de l'OAP Les Fontenilles (PLU Le Cendre pour la phase 1 et PLUI Clermont Auvergne Métropole pour la phase 2).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A ce stade de l'opération, il n'est pas identifié de projet sur la commune ou à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet non concerne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'operation n'est pas concernee par d'autres legislations. Les etudes menees en phase de conception sont listees dans la note annexe et montrent la prise en compte de toutes les thematiques impactant l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Mesures favorisant l'infiltration des eaux dans les sols : Sur les espaces communs : realisation de cheminements en sable stabilise : materiaux permeables. Sur les lots a batir : dispositif individuel de retention et d'infiltration dimensionne pour une pluie decennale - Mesures favorisant la gestion hydraulique : Dimensionnement de retentions pour la collecte des eaux lessivant les voiries et espaces communs pour une pluie d'occurrence trentennale (30 ans) avec prise en compte du bassin amont : 1 bassin enterre et 1 grande noue. - Mesures favorisant l'insertion urbaine et paysagere : Amenagement non rectiligne des surfaces a batir, reglementation sur la position et les orientations imposees des logements. - Mesures favorisant les mobilites : Realisation de cheminements doux transversaux. Realisation de cheminements pietons propres. - Mesures favorisant la biodiversite : Creation d'un espace vert arbore : aménagement de l'espace pour favoriser le lien social (aire de jeu). Plantations des noues et d'arbres d'alignement. Mise en place de reglements de lotissement imposant la plantation d'une haie. Incitation a la creation d'ouverture des clotures pour la mobilite de la petite faune.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement des lotissements s'inscrit en continuité du tissu urbain existant et dans une zone identifiée à l'urbanisation par les documents d'urbanisme (OAP). Il ne se situe pas dans un secteur à sensibilité environnementale réglementaire (absence de ZNIEFF, zone humide, Natura 2000). Les études (faune-flore, sol, trafic) n'ont pas mis en évidence d'enjeux écologiques ou sanitaires notables. Le projet est exclusivement résidentiel, sans activité génératrice de pollutions spécifiques ; les eaux usées sont raccordées au réseau public et les eaux pluviales gérées par infiltration et rétention intégrées. Les impacts identifiés (consommation foncière, trafic, nuisances de chantier) restent limités et font l'objet de mesures d'intégration paysagère et de réduction. En conséquence, le maître d'ouvrage estime que le projet n'est pas

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MASSONNEAU

Prénom Florent

Qualité du signataire Dirigeant societe FONCIMMO

À CLERMONT-FERRAND

Fait le 30-01-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)